

2 rue du Pialon
42530 Saint-Genest-Lerpt

04 77 80 50 50
www.fdef42.fr

**FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET
DE LA FAMILLE DE LA LOIRE**

PROJET DE SERVICE



Maison d'Enfants le

PONTET

SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

- 1.1 L'histoire
- 1.2 La place de l'unité dans le cadre de la protection de l'enfance et du FDEF 42
- 1.3 Les missions de l'unité
 - Missions et objectifs généraux
 - Le public accueilli
- 1.4 L'organisation des espaces de vie

2- LE PROCESSUS D'ACCUEIL

- 2.1 Origine de la demande
- 2.2 Présentation de la situation
- 2.3 L'accueil
- 2.4 L'orientation – le départ

3- LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT

- 3.1 La référence
- 3.2 Le projet d'accompagnement personnalisé
- 3.3 Relations familiales
- 3.4 L'accompagnement au retour en famille
- 3.5 L'expression de la personne accueillie

4- LE QUOTIDIEN A LA MECS

- 4.1 Vivre ensemble
- 4.2 Une journée type
- 4.3 L'alimentation

- 4.4 La santé
- 4.5 Le sommeil
- 4.6 Une ouverture sur l'extérieur

5- LE TRAVAIL AUTOUR DE L'AUTONOMIE

- 5.1 Pourquoi l'autonomie
- 5.2 L'accompagnement des 16-18 ans
- 5.3 Les studios pré-autonomie
- 5.4 Les appartements extérieurs

6- L'ACCOMPAGNEMENT EXTERNALISÉ

- 6.1 Les appartements extérieurs
- 6.2 La famille d'accueil

7- LES AXES D'AMELIORATION

- 7.1 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
- 7.2 L'expression de la personne accueillie
- 7.3 Optimiser l'accompagnement des jeunes en Autonomie
- 7.4 L'alimentation

LA PAROLE EDUCATIVE

Le travail éducatif se fait dans une rencontre humaine. (...) au-delà des prestations matérielles apportées légitimement à des personnes en souffrance, l'acte éducatif se fonde avant tout sur des paroles échangées. La parole de fait devient éducative.

D'autre part, ce que fait un éducateur ne se voit pas. L'un passe un après-midi à jouer au foot avec un groupe d'enfants, un autre accompagne un SDF à l'hôpital. A priori on serait en droit de se dire : n'importe qui peut le faire !

Car l'acte que tente de produire un éducateur et qui vise un changement chez le sujet qu'il accompagne est invisible. On ne peut en savoir quelque chose que dans l'après-coup, à condition de le rendre transmissible en l'élaborant, là aussi, dans la parole.

C'est en agissant au plus près du quotidien, dans les petits riens que trament les échanges de paroles, qu'un éducateur résiste et lutte contre l'entropie inhérente à la nature humaine.

Joseph ROUZEL.

Introduction générale du projet de service 2025–2026

Le présent projet de service s'inscrit dans la continuité du projet d'établissement du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de la Loire et des orientations fixées par le Département dans le cadre de la protection de l'enfance. Il traduit la volonté de l'équipe pluridisciplinaire de proposer un accompagnement éducatif cohérent, individualisé et évolutif, répondant aux besoins des enfants et des jeunes confiés.

Ce document constitue à la fois un outil de pilotage pour les professionnels et un repère partagé pour les jeunes et leurs familles. Il définit les priorités du service pour les deux années à venir et fixe un cadre commun d'action autour de valeurs fortes :

- le respect de la personne accueillie, de son histoire et de son rythme ;
- la co-construction du parcours éducatif, en partenariat avec le jeune, sa famille et les acteurs institutionnels ;
- la responsabilisation et l'autonomie progressive, préparant à la vie d'adulte et à la sortie du dispositif de protection ;
- la participation active des jeunes à la vie collective et aux décisions qui les concernent ;
- la cohérence d'équipe, garante d'un accompagnement de qualité et d'une continuité éducative.

Le projet s'appuie sur les constats et besoins repérés au sein du service :

- la nécessité de faire vivre le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PAP) comme véritable fil conducteur du parcours de chaque jeune ;
- l'importance de renforcer l'expression et la participation des jeunes dans la vie institutionnelle ;
- la volonté d'accompagner plus finement les passages vers l'autonomie, en mobilisant des outils adaptés et des partenariats extérieurs ;
- la volonté de poursuivre les actions de prévention et d'éducation à la santé, notamment autour de l'alimentation et de l'hygiène de vie.

Ces priorités se traduisent à travers quatre axes de travail :

1. Faire du Projet Personnalisé d'Accompagnement un outil vivant et partagé.
2. Favoriser l'expression et la participation des jeunes.
3. Optimiser l'accompagnement vers l'autonomie et la sortie du dispositif.
4. Promouvoir une éducation à la santé par la sensibilisation à l'alimentation.

L'ensemble des actions présentées vise à consolider la qualité du service rendu, à soutenir la dynamique collective et à renforcer la place de chaque jeune comme acteur de son propre projet. Le projet sera évalué régulièrement afin d'en mesurer les effets, d'ajuster les pratiques et de maintenir une démarche d'amélioration continue au service des enfants et des jeunes accompagnés.

1-PRESENTATION DE L'UNITE

1.1 L'histoire

La Maison d'Enfants Le Pontet a été créée en 1996 pour répondre aux besoins du nord de Département de la Loire concernant les accueils en moyens- longs séjours. Elle accueille 14 jeunes de 10 à 18 ans. Il y a alors 7 places filles et 7 places garçons, dont 2 places sont réservées aux accueils CDES (jeunes pris en charges en instituts spécialisés type IME et ainsi accueillis sur des temps de WE et vacances scolaires). Les locaux étaient peu adaptés à accueillir 14 jeunes, qui sont 2 à 3 par chambre, en lits superposés.



En décembre 2014, la Maison d'Enfants emménage dans de nouveaux locaux, 323 rue Sonia Delaunay à Riorges, à 200 mètres du site originel. Les conditions d'accueil y sont sans commune mesure avec l'ancien site, les enfants sont accueillis dans le respect de leur individualité, de leur intimité, les locaux offrent la qualité d'accueil nécessaire à un collectif de 14 enfants.

Les enfants ont des chambres individuelles, avec leur propre espace sanitaire (douche et toilette). Seules 2 chambres par palier sont doubles, pensées à l'époque pour accueillir des fratries.

L'âge d'accueil est abaissé à 8 ans.

Cette nouvelle unité permet aussi d'appréhender le travail éducatif autrement, en effet la Maison d'Enfants est dotée de 2 studios en interne permettant une « préparation à l'autonomie ». Ce travail est nécessaire pour certains des jeunes qui sont accompagnés jusqu'à la majorité et qui vont se trouver dès lors seuls en appartement ou en Foyers Jeunes Travailleurs.

Aussi, en 2019, afin de mieux préparer les jeunes accueillis à devenir des adultes responsables, la MECS Le Pontet a pu se doter d'un appartement extérieur à la structure, mais à proximité de celle-ci, pour y installer deux jeunes en situation d'autonomie ou presque, exception faite du paiement des frais de logement (loyer et charges). Ce projet d'appartement qui était au départ **expérimental** s'est montré très concluant dans l'accompagnement proposé aux jeunes accueillis, et s'inscrit dans une suite logique d'accompagnement avec nos 2 studios pré-autonomie en interne.

Aujourd'hui le travail autour de l'accompagnement à l'autonomie a pris une autre ampleur et est un attendu dans le cadre de la loi Taquet visant à permettre sur du plus long terme l'accompagnement des jeunes majeurs afin d'éviter les sorties sèches des établissements et les ruptures dans leurs parcours « **les jeunes de 18 à 21 ans confiés à l'ASE avant leur majorité continuent, de droit, à être pris en charge, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.** » (Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022).

Depuis juillet 2024, la MECS Le Pontet a pu augmenter sa capacité d'accueil, passant de 14 à 18 places. Pour cela nous disposons aujourd'hui de 3 appartements en extérieur permettant d'accueillir 3 à 4 jeunes jusqu'à 21 ans. Egalement, afin de se doter d'une offre plus adaptée aux besoins (fratries), nous avons pu recruter une Famille d'Accueil nous permettant plus de souplesse quant à notre possibilité d'accueil selon l'âge.

1.2 La place de l'unité dans le cadre de la protection de l'enfance et du FDEF42

La Maison d'Enfants Le Pontet a un fonctionnement qui s'inscrit pleinement dans le respect du cadre de la protection de l'enfance ainsi que dans les orientations du FDEF42 en tant qu'unité soumise au statut de la fonction publique. A ce titre, en tant qu'unité du FDEF42, la MECS répond aux principes suivants :

- Le principe d'**égalité** justifiant l'accueil inconditionnel et non discriminant des mineurs sur l'unité ;
- Le principe de **mutabilité** du service public confortant la place de l'unité sur sa capacité à s'adapter rapidement à l'intérêt général ;
- Le principe de **continuité** de service public motivant le fonctionnement 24H/24H de l'unité pour répondre sans interruption aux besoins des enfants et familles accueillis ;
- Le principe d'**accessibilité** comportant notamment l'égal accès financier à l'unité.

De plus, l'ensemble des professionnel·le·s de l'unité, agents du FDEF, sont soumis aux droits et obligations du fonctionnaire découlant du statut de la fonction publique hospitalière.

Ainsi, les professionnels ont l'obligation de faire acte de neutralité, d'impartialité, de dignité auprès des familles accueillies et dans toutes les tâches qui leurs sont confiées.

Soumis à l'obligation de neutralité et au secret professionnel, les professionnels du FDEF ne peuvent pas diffuser d'informations sur les situations accueillies mais peuvent les partager dans un cadre confidentiel strict visant à étayer l'accompagnement.

Enfin, ils doivent respecter les principes de laïcité tout en permettant à chaque personne accueillie d'exercer ses croyances.

Dès lors, et bien avant que le législateur légifère sur la protection de l'enfance, les ESSMS tels que le FDEF entendaient inscrire leur intervention dans une démarche déontologique, dans le respect des droits et obligations des fonctionnaires.

Cependant, la nécessité d'une professionnalisation des pratiques et d'une harmonisation des pratiques plus respectueuses des droits des usagers a amené le législateur à légiférer sur le cadre d'intervention des structures accueillant les publics vulnérables.

De ces cadres juridiques ont découlé des obligations à respecter pour garantir les droits des usagers tels que le droit à l'information, le droit à la protection ou encore le droit à des entretenir des liens familiaux, le droit à bénéficier d'un contrat de séjour et d'un projet personnalisé.

Dans cette perspective, le FDEF a mis en place l'ensemble des outils de la loi du 2 janvier 2022 : règlement intérieur, les règles de fonctionnement, les livrets d'accueil des unités ou encore la charte des droits de la personne accueillie, le contrat de séjour et DIPC, les questionnaires qualité...

Dès lors, en tant qu'unité du FDEF, l'équipe de la Maison d'Enfants met en œuvre les outils Qualité.

La Maison d'Enfants le Pontet est la seule MECS du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, établissement public autonome dont le siège, basé à Saint-Genest-Lerpt, gère par ailleurs 3 Foyers d'Accueil et d'Observation (**FAO**), dont un à Roanne, 1 Pouponnière, 2 unités d'accueil pour les 3/6 ans, 1 Centre Parental et une unité d'accueil pour les MNA et des appartements partagés pour les mères isolées étrangères.

Comme tous les établissements sociaux, le FDEF, dont la Maison d'Enfants, est notamment régie par :

- ⇒ La loi du 2 janvier 2002(Rénovation de l'Action Sociale et Médico-sociale – Droits des usagers)
- ⇒ La loi de mars 2007
- ⇒ La loi de mars 2016
- ⇒ La loi TAQUET 2022
- ⇒ Le code de l'Action Sociale et de la Famille L.221-1 et suivants
- ⇒ Le code de l'action Sociale et de la Famille L.112-3 pour les jeunes majeurs

1.3 Les missions de l'unité

-Missions et objectifs généraux

Comme pour toutes les structures du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, la première mission de la Maison d'Enfants est la protection de l'enfance.

La Maison d'Enfants « le Pontet » est une structure mixte qui accueille et accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que leur famille, sur décision judiciaire ou administrative. Ouverte 24 h sur 24, 365 jours par an.

La Maison d'Enfants n'est pas dans la démarche « accueil – observation » et ne fait donc pas d'accueil dit d'urgence ou immédiat.

PROTEGER, SOUTENIR, ACCOMPAGNER et EDUQUER chaque enfant dans le respect de ses droits et de ceux de ses parents ou de ses représentants légaux.

Sous l'autorité de la Direction, le Chef de service et l'équipe éducative composée de :

- ↳ 7 Educateurs(trices)
- ↳ 2 Moniteurs(trices) éducateurs(trices)
- ↳ 1 Infirmière (30 %)
- ↳ 1 Psychologue (40%)

- ↳ 3 Veilleurs de nuit (dont 1 à 20 %)
- ↳ 2 Maîtresses de maison (dont 1 à 50 %)
- ↳ 1 Secrétaire (50 %)
- ↳ 1 Assistant Familial

S'emploient à mener cette mission à bien.

-Le public accueilli

Nous pouvons repérer trois profils :

→ **Enfants connus des services sociaux** par le biais d'une mesure judiciaire (**A.E.M.O¹** ; **M.J.I.E.²** ; **O.P.P.³**), ou administrative (**A.E.D.⁴**). Le service ayant exercé la mesure confirme qu'il y a inquiétude quant au bon développement de l'enfant (physique, moral ou mental), le Juge des enfants confie l'enfant à l'ASE, ou l'Inspectrice en accord avec les parents, ils sollicitent un accueil de l'enfant en établissement de type M.E.C.S., comme la Maison d'Enfants « le Pontet ».

→ **Enfants déjà confiés en établissement** et orientés à la Maison d'Enfants suite à un passage en Foyer d'Accueil et d'Observation (FAO), dont l'équipe a privilégié cette orientation à un retour en famille pour diverses raisons, suite à une rupture dans une autre structure, ou encore au vu de son âge pour certaines structures.

→ **Enfants en rupture de Famille d'Accueil** pour diverses raisons ; suite à des problèmes de comportement, jeune grandissant en préférant un accompagnement sur un collectif, retraite de la Famille d'Accueil ...

Dans tous les cas, il nous est demandé un accompagnement et un étayage afin de réinscrire ou maintenir le jeune concerné dans une vie sociale, scolaire et familiale satisfaisante.

1.4 L'organisation des espaces de vie

La Maison d'Enfants Le Pontet est une unité récente et vaste permettant d'accueillir dans de bonnes conditions un collectif d'enfants, adolescents, leur permettant de pouvoir partager des temps collectifs mais aussi de pouvoir s'isoler si besoin.

Le salon



Les salles à manger



La cuisine



Octobre 2025

Chambres



La plupart des chambres sont individuelles avec salle de bain et sanitaires personnels. Il existe deux chambres doubles, assez vastes, avec une salle de douche et toilette.

La salle TV



La salle de visite



Les locaux du côté des pré-autonomes



2-LE PROCESSUS D'ACCUEIL.

2.1-Origine de la demande et présentation

La demande d'admission est en général formulée par un travailleur social (A.S.E. ; A.D.S.E.A....), ou encore par le Chef de service ou le Responsable Educatif de l'ASE. Lors de ce premier échange, il convient de vérifier dans les grandes lignes l'adaptabilité de la structure à la problématique du jeune.

Il est à préciser que le Département a mis à disposition un logiciel UGO (Urgence Guide Orientation) Loire, permettant une meilleure lisibilité des places sur le Département. Ainsi nous saisissons nos places d'accueil disponibles, permettant aux travailleurs sociaux ASE mais également aux lieux d'accueil d'avoir une lecture des places afin de nous interroger selon nos places mises en ligne.

Si le profil est adapté et qu'une place est disponible, un rendez-vous pour une présentation de la situation en réunion d'équipe est programmé.

2.2-Présentation de la situation

La présentation se fait lors de la réunion d'équipe hebdomadaire conduite par le Chef de service de la Maison d'Enfants. Le travailleur social demandeur de l'accueil et son responsable éducatif ou Chef de service y sont conviés afin de présenter la situation du jeune.

POINTS ABORDÉS :

- ⇒ Histoire
- ⇒ Passé proche ou événementiel ayant conduit à la demande d'accueil
- ⇒ Attendus du Juge des enfants ou points négociés dans le cadre d'un accueil administratif
- ⇒ Liens et relations familiales
- ⇒ Santé, suivis (médicaux, psychologiques...)
- ⇒ Scolarité
- ⇒ Entourage (famille élargie et réseau amical)
- ⇒ Divers (activités ; centres d'intérêt...)
- ⇒ Primo projet du jeune et/ou des parents

Durant cette rencontre est également abordée la question de la délégation. En effet, depuis le 1^{er} février 2013, il existe un protocole délégant à l'établissement l'accompagnement des familles des jeunes que nous accueillons. Cette décision est prise d'un commun accord entre les Chefs de services ASE / Maison d'Enfants. La non-délégation doit rester exceptionnelle et être dûment motivée, en général cela concerne les enfants dont une partie de la fratrie est également confiée mais dans d'autres lieux, ou encore des enfants accueillis en Famille d'Accueil et pour qui le travailleur social ASE fait office de « fil rouge » dans son parcours et avec qui il a créé un lien d'attachement.

2.3-L'accueil

Le processus d'accueil commence dès lors que la réponse est positive. En effet nous organisons un temps de rencontre avec l'enfant et sa famille, et le TS qui accompagne dans la situation. Lors de cette rencontre nous faisons visiter les lieux, nous expliquons le fonctionnement de la structure et prenons le temps d'échanger sur la situation globale (placement, droits de visites...) afin de pouvoir comprendre les attentes, les craintes... . Cette première rencontre est importante pour la suite de notre accompagnement et se doit rassurante pour l'enfant comme pour sa famille.

Lors de ce temps nous remettons aux parents **le livret d'accueil** ainsi que **la Charte des droits et libertés de la personne accueillie**, **le règlement de fonctionnement**, et à l'enfant **le livret d'accueil jeunes** qui contient les règles de vie de l'unité. Le contrat de séjour est rempli avec les parents (si refus cela sera le DIPC), ainsi que les documents comme l'autorisation de soin, le droit à l'image.

Lors de ce rendez-vous nous nommons à l'enfant et à sa famille les deux éducateurs référents. Nous essayons de faire en sorte qu'un des deux soit présent sur cette rencontre et/ou le jour de l'accueil de l'enfant.

Nous fixons à l'issue de cette rencontre la date d'entrée de l'enfant.

2.4-L'orientation-Le départ

Quel que soit le motif du départ, celui-ci doit se préparer.

L'accueil en MECS ne signifie pas que l'enfant restera confié jusqu'à sa majorité. Notre mission est de mettre en place avec l'enfant et sa famille, des axes de travail afin d'avancer sur les différentes problématiques familiales. Selon les préconisations du JAE afin, si la situation le permet, de travailler sur un retour en famille. Le travail de retour sera alors engagé progressivement et afin que ce retour soit le plus pérenne possible.

Aussi les jeunes peuvent être orientés pendant leur accompagnement car leur projet a évolué, il s'agit de se rapprocher de la famille, de partir pour des études, ou encore car l'accompagnement à la MECS ne correspond plus à la problématique du jeune.

Enfin, l'autre raison du départ est la majorité du jeune et son choix de quitter la MECS.

Lorsque la décision de retour en famille est annoncée lors de l'audience par le Juge des Enfants, par l'Inspectrice, que le projet du jeune nécessite une réorientation ou encore à majorité, l'équipe va organiser le départ du jeune.

Le départ de l'enfant ou de l'adolescent est un moment symbolique pour lui comme pour les équipes et pour ses pairs. Le respect de la dignité de la personne doit être effectif quel que soit l'âge et nécessite la même bienveillance, à son départ comme à son arrivée. (RBPP)

Son départ de la MECS, est un temps important marquant la fin d'un moment fort de sa vie pour un autre. Ainsi ce moment doit être pensé comme un accompagnement à la séparation, le départ pour un ailleurs qui doit autant que possible être valorisé pour lui.

Ainsi à l'occasion du départ, la structure d'accueil organise un temps convivial afin de marquer sa sortie.

Ce temps sera organisé, pensé, avec le jeune, cela peut être un gouter, un repas choisi par le jeune, un « apéro », il symbolise la fin d'une période de sa vie pour un nouveau, aussi il est important de pouvoir marquer ce temps même dans certains contextes de départs un peu compliqués. Lors de ce moment pourra aussi être remis au jeune un album photo et/ou une clé USB avec les photos lui appartenant.

Les jeunes ont la possibilité de « repasser » afin de nous donner des nouvelles, en prendre aussi des anciens jeunes. Ces moments sont toujours appréciés, car un lien s'est fait de part et d'autre au travers de ce quotidien partagé.

3-LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT.

3.1-La référence

Pour chaque jeune accueilli, deux référents éducatifs sont nommés en réunion d'équipe par le Chef de service lors de la décision d'admission.

Autant que faire se peut, au moins un des deux référents sera présent lors de la première rencontre et/ou le jour de son accueil.

La fonction de référence est importante dans le suivi au quotidien de l'enfant. Cela va permettre à la famille d'avoir un interlocuteur repéré dans un premier temps, cela facilitant le lien. De même l'enfant va pouvoir se sentir plus à l'aise pour interpeler un adulte, « son éducateur référent ». Au quotidien cela permet également aux différents partenaires de faciliter les échanges en ayant une personne repérée.

Ils sont porteurs du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) des jeunes qu'ils ont en référence et assurent l'accompagnement des familles comme prévu dans le cadre de la délégation, effectuant des visites à domicile (en présence ou non de l'enfant) et des rencontres à la Maison d'Enfants. Ils proposent également un calendrier de sorties de l'enfant en famille, conforme à la décision du Juge des Enfants ou au contenu de l'Accueil Provisoire, transmis au Chef de service de l'ASE pour validation.

Au centre de la situation, les référents organisent les rencontres régulières avec les partenaires sociaux concernés, avec les familles, rédigent les rapports éducatifs, se rendent aux audiences chez les Juges pour Enfants, accompagnés du Chef de service de la Maison d'Enfants (selon la situation).

3.2-Le projet d'accompagnement personnalisé

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation de l'ANESM sur la Bientraitance et s'inscrit dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles vise à favoriser l'expression et la participation de l'usager dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne.

Le FDEF42 a son propre **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**, différent de celui de la Direction Enfance qui porte le projet pour l'Enfant(PPE).

Elaboré dans les 3 mois suivant l'accueil, le PAP repose sur le Jugement en Assistance Educative(JAE) ou le contrat d'Accueil Provisoire(AP) Il va permettre à chacun de s'inscrire en tant qu'acteur dans ce placement. Il est élaboré sous la conduite du Chef de service avec les parents, le jeune et les éducateurs référents. Si le cadre est fixé par le JAE, les objectifs de travail, les projets de chacun seront pris en compte.

Il s'agit d'une démarche dynamique, une co-construction entre les professionnels, l'enfant accueilli et sa famille. Le temps consacré à cette construction est important car il permet à chacun de s'exprimer sur la façon dont il vit le placement, sur ses attentes. **La finalité étant que le placement fasse sens au travers du projet à construire.**

La réalisation du PAP est essentielle, en effet cela permet :

- De répondre aux **besoins spécifiques** de chaque enfant. Chaque jeune a un parcours, des difficultés, des forces et des aspirations qui lui sont propres. Le projet personnalisé permet d'adapter l'accompagnement en fonction de ses particularités.
- Faciliter **la participation du jeune** et valoriser sa parole dans la construction de son parcours, en lui permettant d'exprimer ses souhaits et ses projets.
- De prendre en compte **les attentes de la famille** et de définir ensemble des objectifs de travail afin d'avancer selon les préconisations du JAE ou de l'AP.
- Favoriser **l'épanouissement et l'autonomie** ; en définissant des objectifs individualisés, le projet aide le jeune à développer ses compétences, à gagner en confiance et à préparer son avenir de manière progressive.

3.3-Les relations familiales

L'équipe pluridisciplinaire de la Maison d'Enfants « le Pontet » accorde une grande importance au travail effectué avec les familles, d'autant plus depuis la mise en place de la délégation de l'ASE dans ce travail d'accompagnement. En effet, les relations familiales fragiles, complexes, voir conflictuelles sont très souvent un point commun dans la vie des enfants que nous accueillons. Une attention particulière est donc apportée à ces relations. Le but est, autant que faire se peut, de soutenir la famille dans son rôle éducatif, de valoriser sa responsabilité parentale afin que l'accueil de l'enfant s'accompagne d'un vrai travail autour de la parentalité afin de rétablir une « harmonie », de la sérénité dans les relations parents/enfant.

Aussi la première rencontre avec la famille lors de la visite de la structure est essentielle, en effet c'est à ce moment que le travail commence notamment en instaurant une compréhension commune de la situation et en créant un premier lien de confiance. Nous reprenons ainsi ensemble les raisons du placement au travers de la lecture du JAE ou du contrat d'Accueil Provisoire. Les relations entre l'enfant et sa famille seront évoquées (rythme des visites, appels téléphonique...), ainsi que le rappel de la place de l'autorité parentale et de l'importance que nous y accordons. En effet il est nécessaire sur ce temps de « rassurer » sur le fait que nous ne déciderons pas sans eux, que nous ferons ensemble, qu'ils sont toujours porteurs de l'autorité parentale et qu'ils seront associés à toute décision. L'adhésion au placement, de la part des parents comme de l'enfant, est toujours vivement souhaitée mais pas forcément facile à obtenir, plus particulièrement dans le cadre des placements judiciaires. C'est pourtant sur cette adhésion que nous comptons le plus pour assoir solidement notre action éducative.

Les parents sont donc des « associés » incontournables dans la prise en charge du jeune, (plus encore depuis la mise en place de la délégation) puisque nous travaillons, entre autre, à un apaisement des relations familiales pouvant ouvrir sur un retour en famille, que ce retour soit séquentiel (WE ; Vacances ...) ou permanent si la situation évolue favorablement. Pour cela, nous nous entretenons de manière régulière avec les parents et les enfants, tentant de cerner, dans un premier temps, les principales difficultés ou fragilités dans leurs relations mais aussi pour leur permettre d'exprimer leurs attentes respectives. Ces différents échanges aboutissent à la construction du **Projet d'Accompagnement Personnalisé** qui va tracer les grandes lignes d'un travail dans lequel chacun s'engage.

Outre les rendez-vous « formels », nous rencontrons également les parents lors des sorties de leur enfant chez eux, ceux-ci venant le chercher et/ou le ramenant, ou nous-mêmes effectuant parfois les trajets. Nous nous rendons d'autre part régulièrement au domicile familial pendant le séjour de l'enfant, (que ce soit en semaine, en soirée ou encore durant les Week-ends), ou au contraire hors sa présence lorsqu'est privilégié un échange entre adultes, à la demande des uns ou des autres. Nous pouvons aborder au cours de ces moments les questions organisationnelles, administratives, mais surtout les éventuelles difficultés rencontrées durant les différents séjours de l'enfant et tenter d'être un soutien, d'offrir une guidance aux parents si besoin (comment occuper le temps, poser un cadre ...).

3.4- Le travail d'accompagnement de retour en famille

Sécuriser le retour en famille à partir du domicile nécessite une approche proactive et multidimensionnelle, impliquant à la fois l'évaluation, l'accompagnement, la surveillance et l'éducation. La collaboration entre l'équipe accompagnante, la famille et les autres acteurs impliqués est essentielle pour garantir que l'enfant puisse grandir dans un environnement familial adapté.

Ce processus est construit de façon chronologique, selon trois phases :

- première phase : apprécier la pertinence du retour de l'enfant dans sa famille ;
- deuxième phase : préparer le retour de l'enfant dans sa famille ;

— troisième phase : sécuriser le retour en famille en expérimentant au domicile familial. L'évaluation de la situation familiale va permettre d'apprécier la pertinence d'un travail de retour en famille, par des rencontres avec la famille, des échanges et observations, l'analyses des capacités parentales ainsi que son environnement. Selon cette évaluation un rapport de situation sera rédigé à l'attention du Juge des Enfants avec une proposition d'évolution qui devra être validée.

Le PAP permettra de co-construire des objectifs en vue de ce retour, et définir les actions à mettre en œuvre afin de garantir sa sécurité et son bien-être, ainsi que les modalités de suivi et d'accompagnement.

Ce temps doit permettre de consolider les compétences parentales en vue du retour pour cela il sera nécessaire ;

-d'augmenter la fréquence et l'intensité des temps d'hébergements afin d'éprouver le vécu du quotidien.

-d'accroître leur participation, implication dans le quotidien de leur enfant (être présents voir gérer les rdv médicaux, scolaires, démarches diverses...)

-mobiliser les ressources partenariales pertinentes parfois pour soutenir certains points de fragilité (logement, économie familiale, soins...).

-Elaborer un plan de retour avec **la validation de l'autorité judiciaire**.

Ainsi le retour en famille nécessite un travail d'accompagnement et de collaboration étroite avec la famille. En effet des points réguliers sont faits, des visites en famille, avec le jeune et sans lui, afin d'échanger sur d'éventuelles difficultés rencontrées. La famille peut nous mobiliser à tout moment en cas de difficulté à domicile.

Aussi il est important de penser à informer les partenaires extérieurs intervenants dans le quotidien de l'enfant (école, centre-social, CMPP...) afin qu'ils soient attentifs à l'évolution du jeune.

Lorsque les conditions nécessaires sont réunies, le Juge des Enfants valide le retour en famille, il peut être sécurisé par une mesure d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert(AEMO), ou encore si la famille le demande, par une Aide Educative à Domicile administrative(AED).

3.5-L'expression de la personne accueillie

La loi 2002-2 sur l'action sociale et médico-sociale met en avant la participation des usagers dans les décisions qui les concernent.

Cette possibilité d'expression des jeunes accueillis est essentielle dans notre accompagnement quotidien. La MECS est leur lieu de vie, un lieu non choisi en général, mais qui a vocation à prendre soin de lui. Aussi dans ce contexte il est essentiel que les jeunes que nous accompagnons au quotidien puissent s'exprimer sur leurs ressentis, sur leurs envies, sur ce qu'ils estiment être bien pour eux.

Même si cette expression est quotidienne, plusieurs temps sont formalisés afin de garantir cette possibilité d'expression.

-La lecture des rapports éducatifs et le recueil de l'expression du jeune au travers des amendements est joint aux rapports et transmis au Juge des Enfants.

-Des entretiens éducatifs réguliers avec les éducateurs mais aussi avec la Cheffe de service.

-Des réunions d'expression, permettant de parler du quotidien, des règles de vie et des projets à construire, mais aussi de débattre sur certains thèmes afin d'enrichir la réflexion et d'encourager au débat.

-Une boîte à idées ainsi qu'un cahier sont mis à disposition dans l'entrée de la MECS.

-Nous avons pu organiser grâce aux jeunes du service civique des **cinés-débats**, temps intéressants pour nos jeunes permettant l'échange et la réflexion sur des thèmes divers. (cf Fiche action)

4-LE QUOTIDIEN A LA MECS.

4.1-Vivre ensemble

Les règles de vie sont affichées dans l'entrée de l'unité et visibles de tous. Elles sont discutées régulièrement et peuvent être réévaluées, adaptées selon les groupes de jeunes et selon les temps scolaires ou de vacances.

Les réunions d'expression ont lieu une fois tous les 2 mois, elles peuvent permettre ces discussions, mais aussi sont des temps d'échanges sur l'organisation des camps, d'activités, ou encore de débat et de réflexion sur certains thèmes.

Les espaces offerts par cette unité permettent à chacun de pouvoir évoluer dans ce vivre ensemble. En effet les jeunes peuvent aisément s'isoler si le besoin s'en fait sentir avec des chambres leur offrant un espace agréable, mais aussi se retrouver à plusieurs autour d'une activité partagée, d'un temps d'échange.

Il est demandé à chacun de respecter les lieux ainsi que les autres personnes afin de pouvoir vivre dans un espace plus agréable pour eux. Ce lieu est temporairement leur lieu d'habitation, le vivre ensemble n'est pas choisi, mais si certaines règles sont respectées il peut être plus agréable au quotidien.

Le vivre en collectivité est également un reflet de ce que les jeunes devront mettre en place pour être adaptés à la vie en société, et cela s'accompagne au quotidien, dans la gestion de ses émotions, la capacité à verbaliser, l'empathie pour l'autre et le respect d'autrui...,

4.2-Une journée type à la MECS

En semaine, la maison prend vie au réveil des premiers jeunes de la maison, vers 6h30. Le veilleur assure le lever des plus jeunes, vérifie que les plus grands ont bien entendu le réveil..., et est présent pour accompagner le petit déjeuner du collectif.

L'éducateur arrive quant à lui à 7h, la maison est déjà en effervescence. Il jongle entre accompagnement aux écoles, prise du traitement médical pour certains et demandes de dernières minutes pour d'autres.

La maison retrouve son calme vers 9h. Les éducateurs assurent divers rendez-vous, appels téléphoniques, ou font de l'administratif en l'absence des jeunes.

Pour la plupart, ils mangent à la cantine et nous ne les revoyons en général qu'en milieu ou fin d'après-midi. Mais entre les divers emplois du temps, absences de professeurs, maladies, mais aussi exclusions, scolarité adaptée... il y a toujours au moins deux ou trois jeunes présents. La cantine est priorisée cependant nous nous adaptons à chaque situation et parfois ce temps de repas permet une coupure dans la journée scolaire de certains jeunes.

A leur retour, ils prennent un petit goûter avant que nous leur demandions carnet de correspondance et agendas pour faire les devoirs.

Avant le repas, nous les accompagnons aux devoirs, en activités, nous passons du temps ensemble autour du babyfoot, d'un jeu ou dans le jardin.

Avant de passer à table, ils vont prendre leur douche.

Nous partageons ensuite un bon repas préparé avec soin par notre maitresse de maison. C'est un temps que nous essayons de rendre convivial, autour de discussions variées et de moment de rire !

Les jeunes nous aident en fonction du planning à faire les services de table et la vaisselle.

Ensuite, ils peuvent bénéficier d'un petit temps d'écran avant d'aller dormir. Le coucher est établi en fonction des âges de chacun.

Pour ceux qui le souhaitent, nous les accompagnons au coucher avec un temps individuel discussion, lecture d'une histoire...

Vers 22h, tout le monde est en chambre et il est grand temps de se reposer.

Le veilleur arrive vers 22h30, il fait son tour pour voir si tout va bien, dire bonsoir et bonne nuit au collectif.

Les éducateurs partent eux aussi se reposer à 23h, avant de recommencer une nouvelle journée !

4.3-L'alimentation

Le repas est le principal temps collectif à la MECS Le Pontet. C'est un temps qui se veut convivial et appréciable par tous. En ce sens, sur les temps de repas, chaque jeune se doit d'être présent à table du début à la fin du repas et se doit d'avoir une tenue et un comportement corrects. Les téléphones portables sont interdits à table et les jeunes sont placés afin de favoriser les échanges entre tous.

Le petit déjeuner peut se prendre jusqu'à 10h00 ou 10h30 en période de vacances scolaires, la collation de 16h à 18 h.

Les jeunes, selon un roulement établit par l'équipe éducative doivent participer à diverses tâches ménagères afférentes au repas : dresser la table, débarrasser, faire la vaisselle, balayer, vider le compost et les ordures.

Les repas sont confectionnés au sein de la MECS, par la Maitresse de maison du lundi midi au samedi midi.

Le samedi soir, le repas est préparé par certains jeunes et les éducateurs. Chaque jeune est libre de proposer un menu en s'inscrivant sur le tableau prévu à cet effet ensuite le menu sera choisi par le groupe.

Le dimanche, les repas sont commandés par la maitresse de maison à un fournisseur, notamment par respect des normes de confection des repas.

Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire ainsi que de la provenance et saisonnalité des produits. De plus, toutes les actions mises en place en cuisine visent à remplir les objectifs de la loi EGALIM :

- Utilisation de produits locaux et/ou bio, HVE
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Diversification des sources protéines
- Information des convives

Les menus ainsi que les collations sont affichés en salle repas. La provenance des aliments y est également spécifiée. Ils peuvent également être soumis à l'avis et à la vérification de l'infirmière.

Concernant le petit-déjeuner, les jeunes ont à disposition un large choix d'aliments pouvant plaire à tous afin de favoriser la prise de ce repas et toujours dans le respect de l'équilibre alimentaire et des apports journaliers. Les jeunes peuvent consommer des produits céréaliers, laitiers, des fruits frais et de saison. Un affichage est disponible en salle petit-déjeuner pour informer les jeunes sur ce qu'est un petit-déjeuner équilibré et l'importance de ce repas.

Une collation unique est également proposée aux jeunes. Elle peut être composée d'un gâteau maison, de laitages, de fruits. La collation est différente chaque jour dans un souci d'équilibre et de plaisir.

En lien avec le travail mené autour de l'alimentation à la Mecs le Pontet et afin de sensibiliser les jeunes à 4 grands domaines : « connaître le vivant », « travailler l'équilibre alimentaire et l'approvisionnement », « goûter et cuisiner », « respect de la loi « EGALIM » », un projet jardin est en cours. Il est prévu d'y retrouver des aromates et des légumes.

-LES REPAS CONFESIONNELS

Dans le cadre de notre accompagnement au sein du FDEF42 nous avons pu réfléchir à comment accompagner les enfants au mieux entre les principes de laïcité à respecter et une alimentation équilibrée. Aussi en ce qui concerne les repas dits confessionnels, nous proposons aux jeunes de choisir un jour de la semaine où un repas sera adapté à leur pratique religieuse. De même, il leur sera proposé de formuler une demande de nourriture confessionnelle lors de certains événements (Aïd el-Fitr, pâques, Noel, jour de l'an, fête de l'unité, et fête institutionnelle).

4.4-La santé

La santé mentale et somatique des enfants sont des points essentiels dans notre accompagnement au quotidien. Pour ce faire une infirmière est présente sur l'unité (30% ETP) ainsi qu'une psychologue (40% ETP).

L'infirmière :

Lors de l'accueil nous demandons à la famille les divers éléments importants concernant la santé de leur enfant, le médecin traitant, les allergies, les suivis en cours..., ainsi que le carnet de santé. Nous présentons l'infirmière ainsi que son rôle tout au long de la présence de l'enfant au sein de la MECS.

L'infirmière est garante du parcours soin des jeunes accueillis. Elle fait le point avec la famille autour de l'accompagnement et des besoins repérés et est vigilante à la mise en place des différents rendez-vous. Elle explique aux représentants légaux qu'en cas de rendez-vous médical ou hospitalisation ils en sont informés et qu'ils peuvent accompagner leur enfant, seuls ou en sa présence (sauf cas particuliers JAE ou urgences).

La notion de « soin » est large, elle englobe les « soins techniques » mais aussi la notion de « prendre soin de » qui est différente et tout aussi importante. Son rôle n'est pas seulement d'assurer les rendez-vous médicaux. L'infirmière assure quotidiennement un suivi et un accompagnement personnalisé, soit à la demande du jeune, soit à celle d'un médecin, ou encore des parents ou de l'équipe éducative. Pour certains, l'accompagnement va porter sur l'équilibre alimentaire, pour d'autres sur l'hygiène corporelle ou bien encore sur les méfaits du tabac... Le but est d'aider le jeune à prendre soin de lui, de son corps.

Sur ces temps privilégiés, le travail est plus axé sur le soin et son accompagnement sans enjeux éducatifs. Ainsi, une relation de confiance s'établit qui peut permettre au jeune d'aborder différents maux sans s'exposer autant, ou de la même façon, qu'avec une éducatrice ou un éducateur.

Pendant la réalisation des soins, au quotidien, l'infirmière se montre encore plus à l'écoute de l'adolescent car c'est souvent derrière un petit « bobo » que se cache un réel mal-être ou problème. Selon l'importance de celui-ci, l'infirmière transmet les informations (selon les règles de déontologie), lors de la réunion hebdomadaire à l'équipe éducative et à la psychologue en ayant au préalable informé le jeune de sa démarche.

L'infirmière a aussi un rôle en termes d'éducation et de prévention, elle aborde ainsi certains points essentiels avec eux, mais aussi en lien avec l'équipe éducative :

- L'hygiène corporelle, dentaire...
- La sexualité (puberté, contraception, MST...)
- L'alimentation (obésité, anorexie, boulimie, hygiène alimentaire...)
- Les déviances (drogues, alcool, tabac...)
- Autres...

Nous travaillons sur plusieurs de ces sujets en étroite relation avec le planning familial.

La psychologue :

Parfois « *Quand le cadre familial n'est pas, pour l'enfant, une bonne terre dans laquelle il peut se développer en sécurité, soit il se replie, finit par ne plus être nourri et devient carencé, soit il va développer la capacité de chercher ailleurs ce que l'environnement familial ne lui donne pas. L'institution dans laquelle un enfant est placé peut devenir un cadre réparateur* ».

(P.Y Brissiaud)

Dans le cadre de notre accompagnement au sein de la MECS, dès lors de l'accueil, nous informons le jeune et sa famille qu'ils devront rencontrer au moins une fois la psychologue afin d'échanger ensemble autour du contexte du placement.

La psychologue rencontre régulièrement les jeunes, de manière formelle en rendez-vous mais aussi sur des temps moins formels sur des temps du quotidien. Cela permet de créer un lien, « d'apprivoiser » la relation, facilitant ainsi la rencontre. Ils pourront ainsi repérer cet interlocuteur privilégié, trouver un endroit où parler d'eux, de ce qui peut faire souffrance et repérer la compréhension qu'ils ont de leur situation familiale et du placement, et pouvoir s'ils le souhaitent se saisir du lien proposé.

Un suivi psychologique peut également se mettre en place à la demande des jeunes, même si cela fait souvent suite à une invitation de l'équipe éducative d'investir cet espace de parole et d'élaboration. Cet accompagnement a pour objectif d'aider les enfants et adolescents en allégeant leurs angoisses, d'accueillir une plainte, un mal-être et de s'en faire le témoin. Ce suivi, ne s'inscrivant pas dans un travail thérapeutique, est un premier pas avant d'envisager une démarche de soin dans une institution plus neutre (de type CMP, CMPP, CATTP...).

Dans certaines situations, et le cas échéant, la psychologue peut être amenée à co-animer les visites médiatisées éventuelles, ou encore accompagner les éducateurs lors de visites à domicile.

La psychologue rencontre les parents une fois, suite à l'accueil, généralement sans le jeune. L'idée est de pouvoir évoquer avec eux les représentations qu'ils ont de leur enfant et la souffrance éventuelle liée au placement. Un travail sur la séparation et, parallèlement, un soutien à la parentalité sont proposés. L'important est de maintenir les parents à leur place, afin de travailler ensemble, en partenariat, sur ces difficultés et de rendre possible, dans un premier temps, des rencontres plus sereines avec leur enfant lors des retours en famille le week-end.

Enfin la psychologue participe aux réunions d'équipe afin d'échanger autour du quotidien de l'enfant, autour de la scolarité des relations familiales, avec ses pairs... en apportant un éclairage clinique sur des éléments de son histoire, de sa construction psychique, permettant de faire des liens avec ses difficultés actuelles. Cette réflexion en équipe permet d'adapter au mieux la prise en charge éducative. Dans cette idée, il arrive régulièrement qu'elle se mette en contact avec les psychologues des autres structures (ITEP, ASE, IME...) pour échanger avec eux sur la situation des jeunes et participer à leur orientation (scolaire...). Aussi elle est présente sur les réunions de synthèse avec les partenaires sociaux, médicaux, et scolaires lorsque cela est possible.

Ces temps de travail avec l'équipe auxquels assistent la psychologue et l'infirmière visent à apporter des éléments sur la santé mentale et physique des adolescents, des regards professionnels différents et complémentaires qui permettent une prise en charge dans sa globalité.

4.5-Le sommeil

La nuit peut être un moment compliqué pour certains jeunes, moment où se réveillent les angoisses, voire les terreurs chez quelques-uns. Ces enfants ont beau être plusieurs sous le même toit, parfois deux dans la même chambre pour les plus jeunes, un sentiment de solitude peut toujours les tourmenter, gênant un repos nécessaire, empêchant ce bien-être que nous souhaitons leur offrir, perturbant un équilibre souvent précaire.

De son côté, le veilleur de nuit est seul « lui aussi », et la responsabilité qui lui incombe n'est pas des moindres. Veiller au calme, rassurer les inquiets, apaiser les tensions, assurer la sécurité de tous face à des risques pouvant venir de l'intérieur comme de l'extérieur.

Les informations que les éducateurs du soir lui transmettent sont primordiales. Elles doivent lui permettre d'apprécier le climat ambiant du groupe, le mauvais moral de l'un ou l'autre enfant etc ... Le veilleur de nuit orientera alors sa vigilance de façon plus adaptée.

Le matin venu, le veilleur de nuit réveille les plus jeunes et s'assure que les plus grands se lèvent seuls aux heures prévues en fonction de leurs emplois du temps respectifs. Il prépare le petit déjeuner et reste auprès des enfants durant ce moment important de début de journée. Il s'assure enfin que chaque jeune part à l'heure pour l'école, le collège, en stage

A l'arrivée de l'éducateur, le veilleur passe les informations sur le déroulement de la nuit.

4.6-Une ouverture sur l'extérieur

Il est important pour tout jeune d'avoir une vie en dehors de son lieu de résidence, qu'il soit chez ses parents ou en foyer. C'est une façon de s'ouvrir au monde, de se construire un extérieur, une vie propre à lui. L'équipe se doit d'être porteuse de projets, d'amener progressivement chaque jeune à se construire un extérieur.

L'accueil au sein de la MECS est rythmé par des temps scolaires, de temps de devoirs. Les mercredis après-midi, et les week-ends sont des temps repérés et attendus par les jeunes permettant de souffler, voir des amis, sa famille, de pratiquer un sport ou de ne rien faire....

Les plus jeunes peuvent s'inscrire au centre social, leur permettant de pratiquer différentes activités et retrouver des camarades. La MECS favorise l'inscription de chaque jeune à une activité sportive sur l'année scolaire.

Néanmoins cela n'est pas une obligation et les éducateurs sur les temps de week-ends et de vacances scolaires savent être force de proposition pour accompagner les jeunes sur l'extérieur, s'aérer au parc, faire un bowling, passer une après-midi à la Ferme Pédagogique....

L'ouverture sur l'extérieur est essentielle pour ces jeunes et pour leur développement personnel. En effet les loisirs offrent aux jeunes un espace pour s'exprimer, mais aussi ouvre l'espace de la découverte et de l'enrichissement personnel. Aussi cela facilite la création de liens sociaux en permettant de créer de nouvelles relations leur apprenant à construire un lien social à l'Autre, à découvrir des codes sociaux, des règles de vie en groupe et d'accéder à la culture. Enfin pour ces

jeunes que nous accompagnons cela peut favoriser la construction de l'estime de soi et le sentiment de compétence.

Les camps, nous en proposons plusieurs durant l'année, lors des vacances scolaires notamment. Selon les saisons, ils pourront se dérouler en bord de mer, à la montagne, ou tout autre endroit présentant un intérêt (la France n'en manque pas). Les destinations, comme les activités que le groupe pourra pratiquer pendant ces camps, sont préalablement discutées avec les intéressés.

Durant l'été, nous travaillons également avec des organismes gérant des centres de vacances.

Toutes ces activités de loisirs, ces camps organisés pour et avec les jeunes sont des leviers éducatifs, facilitateurs de la relation à l'autre. Ces moments permettent de créer du lien propice à la découverte et au vivre ensemble. C'est bien souvent au cours de ces temps informels, plus légers car sans les contraintes et règles d'un quotidien que le lien avec l'éducateur va se tisser, que la rencontre va se faire. Cela permettra par la suite d'appréhender différemment les aléas du quotidien dans une autre interprétation de la situation.

5- LE TRAVAIL AUTOUR DE L'AUTONOMIE.

5.1-L'autonomie

L'autonomie est la capacité de quelqu'un à ne pas être dépendant d'autrui. A l'opposé la dépendance est le fait pour un individu de ne pouvoir se réaliser sans l'intervention d'un tiers, de ne pouvoir faire seul.

L'accompagnement éducatif vise, quel que soit l'âge du jeune accueilli, à travailler avec lui en vue de son autonomisation. Cet accompagnement est essentiel car il lui permettra de développer des compétences nécessaires pour sa vie quotidienne et son avenir.

L'autonomisation est un processus, en ce sens il est fait de hauts et de bas, de ralentissements et d'accélérations. En tout cas l'autonomisation est toujours plus difficile à construire et à vivre lorsqu'elle arrive de manière brutale et non préparée.

Tout au long de son accueil à la MECS il sera travaillé avec le jeune sa capacité à gérer sa chambre, son linge, mais aussi à prendre les transports scolaires, ses sorties puis à se réveiller seul... Aussi, selon les âges nous travaillerons différents axes.

Nous savons bien que les jeunes que nous accompagnons devront, plus que les autres être préparés à cela, car ils seront bien souvent jeunes majeurs peu voire pas soutenus (seuls). Notre responsabilité est de les préparer à être confrontés à la vie d'adulte avec le plus de repères et de capacités possibles.

Nous distinguons 5 formes d'autonomie : sociale, psychologique, physique, économique, juridique.

5.2- L'accompagnement des 16-18 ans

-A partir de 16 ans

Comme préconisé par l'HAS, nous accompagnons le jeune dans diverses démarches administratives, comme le recensement, la demande de carte d'identité, ouvrir un compte bancaire. Nous l'accompagnons autour de la question de son projet scolaire et professionnel (avant 16 ans également) et commençons s'il le souhaite à engager le travail d'accompagnement à l'autonomie (préparation de certains repas, faire ses propres courses avec un petit budget...).

Aussi en lien avec ce travail d'autonomisation certaines règles du collectif évoluent à 16 ans. En effet pour gagner en autonomie il faut élargir les possibilités du jeune et arriver à lui faire confiance, pour grandir il faut expérimenter. Nous l'encourageons également à gagner un petit pécule avec les Chantiers Educatifs sur les vacances ou encore les Dispositifs « *argent de poche* ».

-A partir de 17 ans, les référents et le Chef de service effectuent un entretien avec le jeune concernant sa majorité à venir. Souvent il est anxiogène pour ces jeunes de penser cette majorité et certains ont du mal à se projeter sur leur désir ou non de continuer à être accompagnés. La majorité leur renvoie le sentiment de pouvoir accéder à une pleine liberté, c'est pourquoi il est important de pouvoir travailler en amont avec lui sur cette étape. Aussi nous penserons ensemble son projet en lien avec sa majorité, demande de contrat jeune majeur, projet professionnel, maintenant aussi son code, son permis s'il en a la possibilité financière....

Cet accompagnement est assez large et s'adapte à chaque situation. Pour certains jeunes nous les accompagnerons pour les inscriptions Parcour'sup, puis toutes les démarches en lien comme le CROUSS. Nous accompagnons à la recherche d'apprentissage, ou encore à construire un projet avec la Mission locale(CEJ) ou un service civique.... C'est aussi accompagner à prendre soin de soi, à gérer ses rendez-vous médicaux, créer un compte AMELI. Sur un autre versant cela sera pouvoir lire une fiche de paie, connaître quelques bases administrative...savoir qui interpeler...

5.3 La place de l'ASE

La nouveauté de cette année (2025) pour les jeunes de 17-18 ans est l'entretien à mettre en place avec l'ASE afin de pouvoir l'aider à se projeter et à construire son projet autour de sa majorité à venir.

Deux étapes à penser :

-solliciter les référents Jeunes-Majeurs de l'ASE afin qu'il y ait une première rencontre, sur ce temps certaines démarches, des interlocuteurs privilégiés peuvent être indiqués

-la Conférence Jeune (nouveauté également, construite avec les référents ASE Jeunes-Majeurs afin d'aider le jeune à construire son projet autour de ses ressources).

Dès lors le jeune pourra s'exprimer sur son désir :

- Soit de retour en famille : certains jeunes attendent cette majorité afin de pouvoir aller vivre en famille après un parcours de placement. Ils pourront toutefois si cela ne se passe pas bien, mobiliser auprès de l'ASE le droit au retour pour un Contrat Jeune Majeur(CJM).
- Soit d'arrêter l'accompagnement à la MECS et demander un soutien ASE avec un Contrat Jeune Majeur.
- Soit demander un Contrat Jeune Majeur avec maintien de l'accompagnement par la MECS en studio extérieur, et un travail sur l'installation dans le droit commun et son départ pour la vie d'adulte.

5.4-Nos studios de préparation à l'autonomie

A partir de 16 ans ou en apprentissage les jeunes de la MECS peuvent prétendre à intégrer un de nos deux studios pré-autonomie. Nos locaux ont été pensés dans ce sens et sont dotés de 2 studios en interne que nous qualifions de « préparation à l'autonomie ». Ces logements sont en effet quelque peu excentrés du collectif et disposent d'un coin cuisine en plus de l'espace sanitaire. Ce dispositif permet d'engager avec le jeune le travail autour de l'autonomie ; entretien de son espace de vie, confection de ses repas, solitude. Ce travail est adapté à chaque jeune selon sa situation personnelle. Un projet spécifique est élaboré avec les occupants de ces studios.

Pour intégrer le studio, le jeune doit faire une demande écrite expliquant son envie d'intégrer le studio et ses attentes, son projet. Il peut arriver que plusieurs jeunes prétendent à cela. L'équipe devra alors prioriser en réunion selon les situations de chacun.

Ensuite un entretien sera fait avec le ou les référents, le jeune, et les parents (selon les situations) le Chef de service. Le PAP sera alors revu selon son projet.

Pour commencer, afin de les responsabiliser quant au studio lui-même et à son équipement, un état des lieux et un inventaire du matériel sont fait avec eux et signés par les deux parties. Nous convenons ensuite d'un budget qui leur sera alloué et qu'ils devront gérer, budget qui concerne un nombre « X » de repas hebdomadaires qu'ils devront se confectionner après avoir fait les achats nécessaires (les repas restants étant pris dans le collectif avec le reste du groupe), budget intégrant également leur argent de poche, la somme nécessaire pour leurs produits d'hygiène corporelle, leurs transports et un petit montant pour des loisirs. L'ensemble des dépenses effectuées doit être dûment justifié. Ce contrat précise enfin les grandes lignes de notre accompagnement éducatif avec des engagements réciproques concernant l'entretien du studio, la scolarité, les relations familiales, ..., tout point présentant un intérêt pour l'usager, à sa demande ou à la nôtre.

6-L'ACCOMPAGNEMENT EXTERNALISE.

6.1-Les appartements extérieurs

Les jeunes confiés à des établissements sociaux sont fréquemment contraints à se débrouiller par eux-mêmes dès l'âge de la majorité atteint, hormis quelques-uns accueillis dans des structures proposant un accompagnement jusqu'à 21 ans dans le cadre de suivis jeunes majeurs. La Maison d'Enfants « le Pontet » reçoit très régulièrement des enfants qui, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation... La majorité approche et, même s'ils ont engagé des études devant se poursuivre un an ou deux au-delà de cet âge « fatidique », ils vont devoir devenir autonomes, même pire se retrouver seuls !

La MECS dispose de 3 studios extérieurs deux T1 ainsi qu'un appartement double.

Qui peut prétendre à ces studios ?

Les jeunes déjà accompagnés par la MECS et en règle générale ayant déjà été accompagnés auparavant dans nos studios pré-autonomie. L'accès à ces studios extérieurs découle bien souvent du projet qui est établi avec le jeune au cours de sa 17^{ème} année. Il est proposé aux jeunes majeurs ou aux jeunes en apprentissage, avant leur majorité avec accord de l'autorité parentale et/ ou de l'ASE.

-Les différentes étapes avant l'entrée en appartement autonome :

Nous insistons sur une progression de notre prise en charge, avec la nécessité de créer du lien avec le jeune avant de l'envoyer dans cet appartement extérieur. Pour cela, nous souhaitons établir différentes étapes dans notre prise en charge, en sachant qu'il nous est difficile d'établir une temporalité précise.

Dans un idéal, voici le cheminement que nous préconisons :

- ✓ Repérage par l'équipe éducative des jeunes ayant le profil pour accéder à cet appartement extérieur.
- ✓ Evaluation des attentes et des besoins du jeune.
- ✓ Passage dans un studio interne
 - Objectifs des studios internes
 - Gestion d'un budget défini avec une augmentation progressive
 - Organisation pour faire ses courses (alimentaires ; hygiène ; ...)
 - Confection de quelques repas
 - Entretien du logement
 - Accès à l'autonomie concernant les transports, l'accès aux soins...
- ✓ Passage dans l'appartement extérieur après élaboration et formalisation d'un nouveau PAP.

La temporalité est difficilement prévisible, nous devrons nous adapter au mieux à l'évolution de chacun, mais aussi sur les places disponibles en studios intérieurs et extérieurs.

Pour un jeune assujetti à un traitement médicamenteux, le passage en studio interne nous permettra de commencer le travail autonomie mais il nous faudra attendre la majorité. *Les mineurs ayant un traitement « lourd », « à risque » (neuroleptiques ; antidépresseurs ...), sont exclus de ce dispositif en externe.*

Tout comme l'accès aux studios pré-autonomie un protocole est mis en place afin de responsabiliser le jeune, pour qu'il s'engage dans le projet d'accompagnement avec la MECS (il ne s'agit pas seulement d'intégrer un appartement !).

- Entretien avec le Chef de service, un contrat d'accompagnement est signé entre le jeune et la MECS et le règlement est signé.
- Le PAP est actualisé.
- Un état des lieux est effectué avant l'installation.

-L'accompagnement :

Nous avons créé différents outils de travail afin de baliser notre accompagnement au quotidien auprès de ces jeunes : contrats, états des lieux, suivi de comptes, mais aussi rythme des rencontres avec les éducateurs ainsi qu'un règlement quant à la vie dans le logement. L'accès à ces appartements ne signifie pas qu'il n'a plus sa place au sein de la MECS et qu'il ne sera plus que sur l'extérieur. Nous établissons avec le jeune un contrat d'accompagnement inclus dans le PAP, qui évolue selon la situation. Des temps de présence à la MECS mais également des temps de visites à l'appartement sont définis.

Concernant le suivi de l'autonomie, l'équipe éducative passe régulièrement à l'appartement sur des temps programmés mais aussi à l'improviste. La maitresse de maison s'y rend également une fois par semaine, afin d'accompagner sur la gestion de la propreté et garantir la bonne tenue des lieux.

Les jeunes ont un budget alloué pour leurs dépenses notamment en alimentation, hygiène, vêtue, **selon leurs revenus** (en scolarité, en apprentissage...). Les jeunes en apprentissages, ou en situation de travail avec rémunération prennent en charge leurs dépenses. A noter que depuis septembre 2024, les jeunes en Contrat Jeune Majeur ayant un revenu (à partir de 600^E mensuel) doivent participer financièrement à leur accompagnement de 150^E à 220^E.

Différentes rencontres entre le jeune résident et l'équipe éducative sont pensées :

Des rencontres planifiées, organisées, avec un thème :

- L'actualisation du PAP sera le thème de la première rencontre afin de définir au mieux les besoins, attentes et engagements de chacun (jeune, professionnels, parents).
- Suivi du budget.
- Point sur la vie dans l'appartement, les éventuelles difficultés (rythme évolutif).
- Suivi de la scolarité (selon chaque situation et à la demande).
- L'ensemble de l'équipe sera disponible pour tout échange ou besoin soit par téléphone, soit par une rencontre au Pontet ou encore en se déplaçant à l'appartement (si c'est possible).

Le temps passé dans cet appartement sera également mis à profit pour permettre au jeune de repérer les différents services et organismes de droit commun et se familiariser à leurs fonctionnements (Service Social de Secteur ; CPAM ; CAF ; etc...)

La gestion d'un budget relativement « serré » n'est chose facile pour personne. Devoir respecter consciencieusement des lignes budgétaires définies complique encore l'exercice mais peut permettre au jeune de se rendre compte de l'impact de chaque secteur de dépenses.

Il est remis à chaque jeune un cahier de comptes qu'il lui appartiendra de renseigner à chaque dépense et qui sera visé régulièrement par les éducateurs référents autonomie.

-Logement et règlement :

L'appartement est mis à la disposition de jeunes, grands mineurs sous la responsabilité du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, ou jeunes majeurs dans le cadre d'un contrat et ayant des comptes à rendre à ce même établissement (le FDEF). L'appartement lui-même est également sous la responsabilité du FDEF qui en finance le loyer, les charges et l'assurance, mais les utilisateurs de ce logement en sont également responsables en ce qui concerne le quotidien.

Les logements sont situés dans un immeuble de droit commun. Il est expressément demandé aux usagers de respecter scrupuleusement leur environnement, le voisinage, notamment en ce qui concerne l'entretien du palier de l'appartement, la descente des poubelles dans les endroits et aux jours prévus à cet effet (penser au tri sélectif), mais aussi en ce qui concerne le bruit qui devra être modéré et parfaitement évité passé 22 heures.

- Le logement est équipé de tout le matériel nécessaire à une bonne installation. Dès l'arrivée d'un nouvel occupant, un inventaire des biens prêtés par la Maison d'Enfants sera fait. Toute dégradation ou casse de matériel sera facturée.
- Comme précisé plus haut, les frais de fonctionnement du logement sont pris en charge par le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (eau, électricité, chauffage) mais dans des conditions d'utilisation raisonnable. Nous demandons par conséquent aux résidants de veiller à leur consommation quotidienne d'eau et d'électricité (éviter les douches trop longues ; éteindre les lumières en quittant le logement ; fermer les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes...).
- L'entretien du logement est un devoir de l'usager et doit être régulier. Un éducateur passera au minimum une fois par semaine pour y veiller et/ou donner des conseils d'organisation si besoin.
- La boîte aux lettres doit être relevée quotidiennement.
- Les visites (famille, amis) peuvent selon la situation être envisagées mais cela devra être discuté et autorisé par l'équipe éducative. L'hébergement d'autres personnes est interdit au sein de l'appartement.
- Il est interdit de posséder un animal dans l'appartement.
- Toute difficulté rencontrée, que ce soit dans le logement ou avec le voisinage, comme tout « évènement » intervenant dans le quotidien d'un usager (prescription d'un traitement médical par exemple), doit immédiatement faire l'objet d'une information auprès des éducateurs du Pontet.

Un livret d'accueil spécifique sera fait, reprenant ces règles et contenant également les numéros de téléphone importants en cas de besoin, il sera remis à tout jeune entrant dans le logement.

-Fin de notre accompagnement :

Comme évoqué ci-dessus, un PAP est rédigé avec chaque jeune au moment de son entrée dans l'appartement. Celui-ci sera revu, ajusté, avec les référents et, éventuellement, le Chef de service du Pontet, régulièrement et selon la temporalité du projet du jeune (examen, travail...) ou en lien avec le contrat jeune majeur établi avec l'I.P.P(Inspectrice Protection des Personnes vulnérables).

Si aucun élément ou évènement n'intervient de façon imprévue nécessitant un arrêt « brutal » de notre accompagnement, c'est au cours d'un de ces rendez-vous que nous déciderons ensemble d'amorcer la fin de notre travail. Cela sous-entend que nous nous serons assurés, autant que faire se peut, que le jeune ait les capacités de voler de ses propres ailes.

Nous accompagnerons dès lors le jeune dans ses démarches de recherche de logement de droit commun. Prenant bien entendu en compte sa situation personnelle, il pourra s'agir d'un appartement « ordinaire », d'un logement universitaire, voire d'une chambre en Foyer de Jeunes Travailleurs, cela à Roanne, plus largement dans la Loire ou même hors département en cas de poursuite d'études, de proposition de formation ou de travail impliquant cet éloignement.

6.2-La famille d'accueil

Dans le cadre de notre proposition d'extension de place à la MECS Le Pontet, nous avons pu proposer de mettre en place un travail avec une Famille d'Accueil rattachée à la MECS. En effet, cette nouvelle modalité d'accueil nous permet dès lors d'accueillir une fratrie avec une tranche d'âge plus importante, en effet nous ne sommes plus limités à l'accueil à partir de 8 ans. Aussi nous voyons bien qu'il est compliqué parfois d'accueillir des plus jeunes lorsque notre groupe n'est constitué que d'adolescents(es) voire de grands ados. Cela peut aussi permettre d'accueillir des enfants avec des problématiques pour lesquelles la vie sur un collectif de 14 jeunes peut être compliquée. Aussi dans le cas d'un accueil sur du long terme, il peut être pensé à un accès sur le collectif lorsque l'enfant grandit et que le travail éducatif évolue.

-L'accompagnement

L'assistant familial qui a été recruté est domicilié sur le roannais afin de faciliter le travail d'accompagnement, et d'organiser au mieux le possible temps de visite et/ou d'hébergement des familles.

L'accueil réalisé dans ce cadre est soutenu par un accompagnement éducatif régulier et réalisé par les professionnels de la MECS. Dès lors, pour chaque enfant accueilli, 2 référents de l'unité sont nommés pour l'accompagnement de cette situation.

Ce rattachement ou référencement permet de rendre **l'organisation lisible pour chaque acteur**.
Ainsi :

- Les rencontres famille en présence de tiers ainsi que les visites à domicile sont réalisées par les professionnels de l'unité collective lorsque nous sommes en délégation d'accompagnement des familles. Les déplacements sont réalisés soit par l'assistant familial soit par les éducateurs, selon l'organisation établie ensemble et dans l'intérêt de l'enfant.
- Les visites en présence de tiers et à domicile sont réalisées par l'ASE lorsque l'unité n'a pas la délégation. L'ensemble des déplacements est réalisé par l'assistant familial.
- L'accompagnement et le soutien de la parentalité sont portés par l'équipe pluridisciplinaire.
- Les entretiens psychologiques sont réalisés par la psychologue de la MECS pour la visite d'entrée. Sur le long court, la psychologue de l'unité assure les entretiens psychologiques en lien avec le placement.
- Le parcours de soin est initié et porté par l'assistant familial en collaboration avec l'infirmière de la MECS. Il programme les rendez-vous en fonction des prescriptions du médecin et des recommandations de l'infirmière, et assure les déplacements. Néanmoins si le cadre le permet ces rendez-vous peuvent
- Le projet d'accompagnement personnalisé est porté par les référents éducatifs de la MECS et avec les observations de l'assistant familial. Ce projet d'accompagnement personnalisé se construit en collaboration avec la famille et il est réévalué régulièrement tout au long du séjour de l'enfant. Ce projet d'accompagnement personnalisé vise à son épanouissement, son éducation, le développement de ses apprentissages, son insertion sociale ainsi qu'une prise en compte de sa scolarité et ses liens familiaux.
- La communication avec l'ASE est portée par l'équipe de la MECS y compris lorsque la MECS n'a pas la délégation d'accompagnement des familles.

Lors d'un accueil, l'assistant familial est rencontré chaque semaine sur un temps dit « point de situation » en présence du référent de la situation ainsi que du cadre de la MECS. En effet, l'enfant n'étant pas dans un quotidien sur la Maison d'Enfants, il est important que nous puissions échanger très régulièrement afin de le « connaître » mieux au travers des retours de l'assistant familial et de pouvoir aider aussi à repérer d'éventuelles difficultés ou aiguiller l'assistant familial dans l'accompagnement. A partir de la situation de l'enfant, il sera question sur ce temps de revenir avec l'assistant familial sur :

- Le rythme et les besoins de l'enfant
- Les besoins de l'assistant familial pour « mieux » accompagner l'enfant
- Les échéances à préparer pour l'enfant et elle
- Les liens aux titulaires de l'autorité parentale

Après le premier trimestre, l'assistant familial sera rencontré tous les 15 jours par l'éducateur référent ainsi que régulièrement en présence de la cheffe de service et/ou psychologue autour de la situation de l'enfant. Ces rencontres font l'objet d'un compte-rendu, archivé dans le dossier de l'enfant.

La présence d'une équipe pluridisciplinaire permet, par le prisme des regards croisés, et fonction des spécificités de chacun, d'ajuster au mieux le projet personnalisé de l'enfant. Des axes de travail sont définis et réévalués à la rencontre suivante. Toutes ces observations alimentent le projet de l'enfant, les rencontres avec les parents, les synthèses, et les rapports à destination du Juge et/ou de l'ASE. Les points de situation permettent de recueillir un maximum d'information sur l'enfant. La richesse de ces échanges pluridisciplinaires permet d'aborder la situation de l'enfant dans sa globalité.

Des visites à domicile supplémentaires sont mises en place en fonction des besoins. L'équipe éducative est joignable au quotidien afin de soutenir et guider l'assistant familial si besoin.

Il est invité à participer à la réunion d'équipe au moment du traitement de la situation concernée ainsi qu'à la synthèse de l'enfant accueilli.

-La procédure d'admission chez l'assistant familial

Elle est similaire à celle de la MECS. Ainsi, les partenaires déposent leur demande de candidature sur UGO. Cette candidature est étudiée en équipe pluridisciplinaire après pré-sélection par la cheffe de service. Si la candidature est orientable vers une place chez l'assistant familial, dans ce cas le demandeur vient présenter la situation sur la réunion d'équipe en présence de ce dernier. Après concertation, si l'assistant familial est favorable à l'accueil, le protocole d'accueil est mis en place.

Le lieu d'origine de l'enfant annonce aux parents et à l'enfant qu'un projet d'accueil familial a été validé. Suite à cela un temps d'échange est programmé entre les parents et/ou l'enfant, l'ASE ainsi que la cheffe de service de la MECS pour évoquer les points suivants avec le parent :

- L'environnement familial de l'assistant familial
- Qui sont les adultes professionnels qui vont l'accompagner
- Le protocole d'adaptation et d'accueil
- La présentation du référent de la situation de la MECS

Si ce temps d'échange n'a pas pu se faire en présence de l'assistant familial, un autre temps est programmé lors duquel les parents et le lieu de vie d'origine transmettront les informations suivantes à l'assistant familial :

- Les habitudes de vie de l'enfant
- Les diverses autorisations

Ensuite **un protocole d'accueil** est mis en place afin d'accueillir au mieux l'enfant, il ne s'agit pas de le retirer d'un lieu pour un autre, il faut prendre en compte le temps de l'enfant (temps subjectif, émotionnel). De fait ce temps pourra varier d'un enfant à un autre selon son âge, ses inquiétudes..., son vécu. Nous avons pu penser des temps clé :

- L'assistant familial vient se présenter à l'enfant sur son lieu de vie avec le référent de la situation de la MECS (ou selon les situations sur la MECS).
- Le protocole doit tenir sur 10 jours maximum et comprend des périodes de :
 - Temps d'adaptation courts chez l'assistant familial (goûter, sortie journée...)
 - Nuitées
- Le protocole identifie des temps de transmissions avec le référent de la MECS
- Le protocole identifie le ou les temps de rencontres avec les parents ainsi que le lieu. Le parent rencontre l'assistant familial avant l'enfant sur la MECS ou à l'ASE (pas sur le lieu de vie d'origine de l'enfant).
- Les informations à transmettre à l'assistant familial :
 - Dossier santé
 - Dossier administratif

7-LES AXES D'AMELIORATION

Depuis peu notre accompagnement a évolué du fait de l'extension des places d'accueils. Nous avons à ce jour 18 places, 4 de plus que ces dernières années. Cette capacité d'accueil a évolué afin de permettre à la MECS de répondre de manière plus adaptée aux besoins du public accueilli, en permettant l'accueil de fratrie avec des plus jeunes avec notre assistant familial, mais aussi de travailler et d'accompagner plus longtemps les jeunes qui en ont le besoin.

Pour ce faire nous avons eu un ETP supplémentaire, cela nous amenant à repenser notre emploi du temps afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins. Le temps de présence de notre psychologue a également pu être augmenté, évoluant de 25% à 40%.

Mais ces changements nécessitent ainsi une adaptation, des nouvelles organisations ce qui suppose donc des expérimentations, et sans doute des réadaptations.

Le plus grand changement dans notre accompagnement est l'accompagnement avec un assistant familial, ce qui nous a demandé de penser un travail dont nous n'avons pas encore fait l'évaluation.

Aussi avec l'équipe pluridisciplinaire, nous avons pu définir des axes de travail en vu d'améliorer notre accompagnement à la MECS :

- ✓ Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- ✓ L'expression de la personne accueillie
- ✓ Optimiser l'accompagnement des jeunes en Autonomie
- ✓ L'alimentation

Fiche action A : Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

		Moyens	Pilote	Echéance
Action 1	Optimiser le PAP en l'utilisant comme outil			
Sous action	Une fois le PAP élaboré par les référents en sortir les objectifs et les présenter en réunion d'équipe	Lors de la réunion d'équipe chacun entendra les objectifs définis entre la famille, le jeune et les référents	Cheffe de service Et Les référents	Jun 2026
Sous action	Faire vivre le PAP	Penser à le sortir à chaque entretien avec le jeune et/ou la famille afin de faire vivre ce document		
Sous action	Evaluer chaque projet d'accompagnement personnalisé	Aborder la question de l'évaluation du PAP avant l'écriture du rapport pour la fin de mesure		
Action 2	Réévaluer plus souvent le PAP			
Sous-action	Noter les changements dans le quotidien par exemple une orientation scolaire, une augmentation des droits,...	En s'en servant comme support durant les entretiens	Cheffe de service et les référents	Jun 2026
Sous-action	Faire évoluer la forme du PAP	En simplifiant le document pour mettre des avenants		
Critères d'évaluation de l'action :	Le PAP doit être reconnu par les jeunes et les familles comme document de travail et réévalués plus qu'une fois par an. Il est un outil évoqué lors de temps de réunion.			

Fiche action B : L'expression de la personne accueillie

Action 1	Encourager la réflexion et l'expression des jeunes accueillis		
		Moyens	Pilote
			Echéance
Sous action	Donner envie aux jeunes de participer à ces temps	Réfléchir à de nouveaux thèmes, de nouveaux « formats » pour les réunions	Cheffe de service Et équipe pluridisciplinaire Juin 2026
Sous action	Les inciter à la réflexion et au développement de l'esprit critique	<ul style="list-style-type: none"> -Cinés débats à mettre en place sur l'année -temps d'échanges conviviaux sur des thèmes à organiser avec les jeunes 	
Sous action	Valoriser la vie au quotidien, les activités et camps	<ul style="list-style-type: none"> -Création d'un compte instagram Pontet avec les jeunes -Afficher les photos, leurs créations artistiques de loisirs... 	
Critères d'évaluation de l'action :	Un meilleur investissement, une meilleure participation sur le temps des réunions jeunes		

Fiche action C : Optimiser l'accompagnement des jeunes en Autonomie

		Moyens	Pilote	Echéance
Action 1				
Sous action	Revoir le contrat d'intégration studios pré-autonomie et extérieur	En réunion d'équipe reprendre les documents existants	Cheffe de service	Juin 2026
Sous action	Refaire le livret d'accueil studios	En réunion d'équipe reprendre les documents existants		
Sous action	Actualiser le classeur d'accompagnement autonomie avec les anciens et les nouveaux documents et savoir les faire vivre	Réunir les divers documents et les utiliser pour chaque situation de jeune à partir de 16 ans		
Action 2				
Sous-action	Mettre en place des réunions spécifiques pour les plus grands	Faire un planning de temps de réunions pour les grands	Cheffe de service	Juin 2026
Sous-action	Faire venir l'ADEPAPÉ au moins une fois par an	Annuaire de l'ADEPAPÉ		
Sous-action	Faire des points plus réguliers pour évaluer leur autonomie et les besoins individuels	S'appuyer les grilles d'évaluation	Référents Psychologue	
Sous-action	Leur donner des bases, et des appuis à l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> -La MM autour de l'hygiène, mais aussi des ateliers comment coudre un bouton, détacher un vêtement.... -Faire un livret regroupant les informations utiles 	Référents Maitresse de maison	
Critères d'évaluation de l'action :	Les grilles d'évaluations et guide d'évaluation de l'autonomie des jeunes sortant de prise en charge https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/irecontenu/telechargement/89202/572892/file/Guide-Accompagner%20les%20sorties%20des%20dispositifs%20deprise%20en%20charge.pdf			

Fiche action D : L'alimentation

		Moyens	Pilote	Echéance
Action 1	Informier éduquer			
Sous action	Informier sur les bonnes règles alimentaires et les besoins nutritionnels	Affichage en cuisine et salle petit déjeuner sur les règles essentielles de la composition d'un petit-déjeuner, d'un repas	Cheffe de service Maitresse de Maison	Sept.2025
Sous action	Aborder l'équilibre alimentaire	Avec l'infirmière En étant associé aux menus		
Sous action	Transmettre des compétences	Cuisiner les WE avec les jeunes		
Action 2	Initier			
Sous-action	Goûter les aliments frais, observer l'évolution des saisons, comprendre les cycles	-Mise en place d'un jardin -Ateliers « goût » avec les jeunes sous forme ludique	Cheffe de service Maitresse de maison	Juin 2025 à juin 2026
Sous-action	Découvrir la production de fruits et légumes	Visite de ferme maraîchère		
Critères d'évaluation de l'action :		Meilleure connaissance des aliments et de ce qui est nécessaire pour leur santé QUIZZS ludiques, KAHOOT		